

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU **25 JUIN 2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20250625-2025-44-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

Publication : 02/07/2025

OBJET :

**Programme d'Actions de
Prévention des
Inondations de la Marne
amont et de ses
Affluents – Convention
de partenariat
multipartite relative aux
missions de réduction de
ruissellement et
d'érosion des sols en
Haute-Marne, par la
Cellule technique
ruissellement**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le dix-neuf juin, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n°2021-76/CS du 9 novembre 2021, la réunion était accessible en visioconférence.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Vincent BEDU,

Jean-Michel BLUTEAU,

Didier GONZALES,

Philippe GOUJON,

Christophe NAJDOVSKI,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Denis LARGHERO,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En téléconférence :

Laurence COULON

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Jean-Michel VIART

Au titre de la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der & Vallées :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Nombre des membres
composant le

Comité syndical 30

En exercice..... 28

Présents à la
Séance 14

Représentés
par mandat 7

Absents 7

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :
Annie DUCHENE

Au titre de de la Région Ile-de-France :

Étaient absents excusés :

*François-Marie DIDIER,
Sylvain RAIFAUD,
Marie-Pierre MARCHAND,
Jean-Noël AQUA,
Pierre RABADAN,
Dan LERT,
Nicolas BONNET-OULALDJ,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND
Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Patrick OLLIER
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER
Pénélope KOMITÈS donne pouvoir à Christophe NAJDOVSKI
François VAUGLIN donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Jean-Yves MARIN*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur MARIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Le ruissellement est considéré comme **tout écoulement**, surfacique (diffus) ou linéaire (concentré) concernant un territoire dont le **bassin versant à l'amont a un temps de réponse de moins de deux heures** (Source : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire).

Il s'agit d'un **phénomène rapide et localisé**, fréquemment associé aux orages, susceptible de causer des dégâts au niveau des routes, des parcelles agricoles, des bâtiments, etc. Il se manifeste préférentiellement dans les zones à fortes pentes mais également en zone à pente plus douce. Tous les espaces sont concernés : ruraux, urbanisés, les zones de plaines, de montagne et les littoraux.

Le ruissellement répond à une classification en **trois zones distinctes** :

- La zone de production (précipitations) ;
- La zone de transfert (mouvement de la masse d'eau) ;
- La zone d'accumulation (points bas et sans exutoires).

Le ruissellement est un phénomène complexe à appréhender, se situant à l'interface entre la gestion du risque d'inondation (**compétence GEMAPI**), la gestion intégrée des eaux pluviales (**GEPU**) et la réglementation sur le risque inondation (**PLU, PLUi, PPRI**) et de sécurité publique.

Dans le contexte de changement climatique, **les préoccupations liées aux inondations par ruissellement s'accroissent**, avec l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes pluviaux.

Selon le sixième rapport du GIEC, les ruissellements de pluie, débordements de cours d'eau ou submersions des côtes augmenteront dans presque toutes les régions de France (Source : *Centre de ressources pour l'adaptation au changement climatique, Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, 6^{ème} rapport du GIEC*).

Les scénarios prévoient d'ici 2030 à 2050, une hausse des pluies plus intenses, apportant des volumes d'eaux plus importants sur des durées courtes :

- Dans un scénario de réchauffement à + 1,5 °C, les précipitations décennales se produiront 1,5 fois plus souvent ;
- Dans un scénario de réchauffement à + 4°C, la probabilité de telles précipitations est 2,7 fois plus importante ;
- **Le GIEC estime que l'intensité de tels épisodes de précipitations extrêmes augmenterait de 7% pour chaque degré d'augmentation de température.**

La mise en application d'une stratégie de gestion des eaux pluviales et du risque d'inondation par ruissellement (eaux du ruissellement) relève d'une **combinaison des différentes missions et compétences entre les collectivités territoriales et leurs groupements**. Les clés de réussite d'une stratégie globale de gestion du ruissellement passent par :

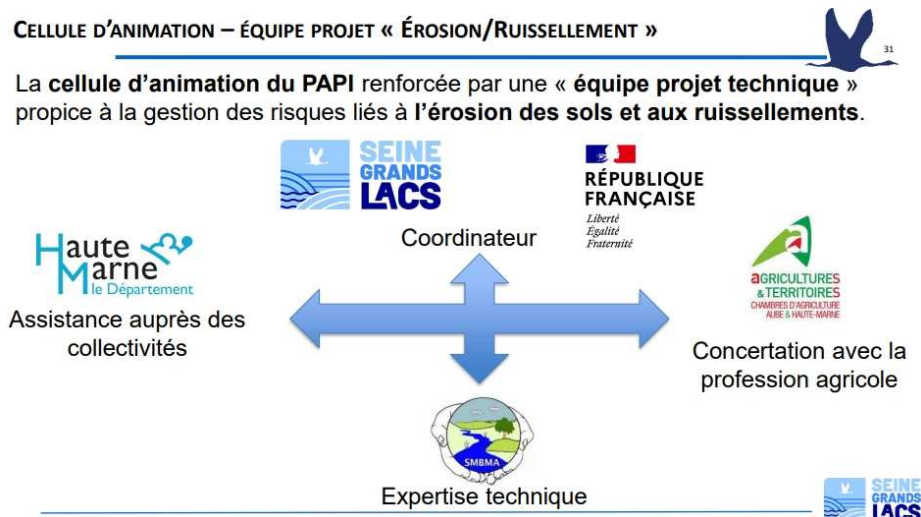
- Une bonne connaissance de l'aléa et du fonctionnement des infrastructures existantes,
- L'identification de tous les moyens et dispositifs disponibles, qu'ils soient structurels, réglementaires ou organisationnels,
- L'organisation de l'ensemble de ces moyens par une gouvernance appropriée, réunissant les différentes structures et les services concernés,
- Une prise en compte dans la planification du territoire (aménagement, urbanisme),

- La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque de ruissellement,
- Une organisation locale de la prévision, de l'alerte et de la gestion de crise,
- Des actions de prévention.

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet de la Marne amont et de ses affluents, à la demande des services de l'État, des acteurs locaux et notamment à l'issue des épisodes orageux des 28/29 juin et 20/21 juillet 2024 dans le département de la Haute-Marne, il est apparu nécessaire de créer une **équipe projet « Cellule Technique Ruissellement »**. En effet, d'une part, entre le 28 juin et le 2 juillet 2024, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté dans 40 communes en Haute-Marne ; d'autre part, entre le 20 et le 22 juillet 2024, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté dans 15 communes en Haute-Marne pour le phénomène « inondations par ruissellement » et « coulées de boues ».

L'équipe projet « Cellule Technique Ruissellement » a fait l'objet d'une présentation devant les élus lors de la séance du Comité de pilotage relatif au PAPI complet de la Marne amont et ses affluents, le **31 janvier 2025**, à Chaumont.

L'équipe projet « Cellule technique Ruissellement » est composée de la façon suivante :



Au sein de cette cellule technique, **quatre niveaux d'interventions** sont attendus :

- **Un rôle de coordinateur**, assuré par Seine Grands Lacs et les services de l'État ;
- **Un rôle d'assistance auprès des collectivités**, assuré par le Conseil Départemental de Haute-Marne ;
- **Un rôle de concertation auprès de la profession agricole**, assuré par la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne ;
- **Un rôle d'expertise technique**, assuré par le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents (SMBMA).

Les modalités du contenu de la cellule technique ruissellement sont précisées dans la convention de partenariat et la fiche-action jointes.

En qualité de coordinateurs, les services de l'État et Seine Grands Lacs s'engagent à réaliser les missions détaillées ci-après :

- Décliner l'étude départementale intitulée « Aléa ruissellement et érosion des sols » (action n°1.21) ;

- Partager et diffuser les connaissances disponibles auprès des territoires ;
- Partager la liste des collectivités intéressées pour mener des études et/ou des travaux de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement, pour donner suite aux entrevues menées en 2024 et 2025 (actions n°6.12 et 6.13)) ;
- Identifier les secteurs et les communes dits prioritaires pour l'intervention de la CTR ;
- Etablir un plan pluriannuel d'intervention prévisionnel (PPI) sur toute la période de mise en œuvre du PAPI, soit de 2025 à 2031, comprenant deux phases de réalisation (une première phase comprise entre 2025 et 2028 ; une seconde phase comprise entre 2029 et 2031) ;
- A la suite d'un évènement marquant, organiser et participer à la campagne de laisses de crues et d'acquisition de données SIG (action n°2.1) ;
- Développer un réseau d'observateurs et d'un outil numérique d'informations (action n°2.2) ;
- Animer une série d'ateliers dédiés à l'érosion des sols et de lutte contre les ruissellements ; la prévision des crues, le renforcement de systèmes d'alerte et de vigilances ; la gestion de crise communale et intercommunale ; l'adaptation des politiques publiques d'aménagement du territoire ; la réduction de la vulnérabilité des enjeux individuels, collectifs et du territoire (action n°1.9) ;
- Apporter un soutien juridique auprès des collectivités sur la réalisation et la constitution des dossiers de demandes de subventions ;
- Apporter un soutien juridique auprès des collectivités à la recherche de financements complémentaires ;
- Réaliser et partager un bilan biennuel d'activités entre partenaires de la CTR (deux fois par an) ;
- Valoriser le bilan biennuel d'activités de la CTR auprès des membres du comité technique (deux fois par an) (action n°0.1) ;
- Valoriser le bilan biennuel d'activités de la CTR auprès des membres du comité de pilotage (une fois par an) (action n°0.1) ;
- Valoriser le bilan d'activité à l'issue des trois premières années de réalisation lors de la révision à mi-parcours (en 2028/2029) (action n°0.2) ;
- Valoriser le bilan d'activité à l'issue des trois dernières années de réalisation lors du bilan définitif du PAPI complet (en 2031) (action n°0.2).

Actions communes déployées par le Département de Haute-Marne, le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA) et la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne :

- À la suite d'un évènement exceptionnel, déplacement sur site dans les jours qui suivent pour établir un diagnostic terrain de compréhension et d'évaluation du phénomène ;
- Concertation entre les trois structures sur les suites à donner pour chaque secteur concerné par un évènement après partage du diagnostic ;
- Rédaction d'une note technique en synthèse du diagnostic réalisé ;
- Appui pour les recherches de financement pour les différents acteurs impactés ;
- Suivi des études préalables et des travaux ;
- Suivi de l'étude départementale « aléas ruissellement et érosion des sols » menée par le BRGM pour la DDT Haute-Marne ;
- Elaboration d'un bilan annuel des interventions de la Cellule technique ruissellement Haute-Marne.

En qualité d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le Conseil Départemental de Haute-Marne s'engage à réaliser les missions détaillées ci-après :

- Après chaque évènement marquant, réaliser un diagnostic général partagé, avec les membres de la CTR : examen des dommages sur les voiries et réseaux publics
- Apporter un appui juridique, technique et administratif (marché, demande de subvention) par une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les communes :
 - Identifier la ou les problématiques,
 - Définir l'état des besoins,
 - Préparer les marchés d'études et/ou de maîtrise d'œuvre,
 - Exécuter les marchés cités précédemment,
 - Suivre l'exécution des études jusqu'à la phase travaux

En qualité de concertation auprès de la profession agricole, la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne s'engage à réaliser les missions détaillées ci-après :

- Après chaque évènement marquant, réaliser un diagnostic général partagé, avec les membres de la CTR : examen des dommages sur les infrastructures agricoles, situation agricole locale
- Identifier les marges de manœuvres pour les agriculteurs sur le territoire concerné.
- Sensibiliser les agriculteurs sur les pratiques culturales et les solutions techniques limitant l'érosion et le ruissellement (par de l'hydraulique douce et de l'hydraulique structurante) ;
- Si besoin, intervenir en appui des bureaux d'études retenus pour réaliser la médiation entre les parties concernées, et veiller à une prise en compte équilibrée des enjeux agricoles ; solliciter d'autres services spécialisés présents sur le territoire.

En qualité d'expertise technique, pour les communes présentes dans le périmètre d'intervention du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents (SMBMA), le syndicat s'engage à réaliser les missions détaillées ci-après :

- Diagnostic hydraulique à l'échelle du bassin versant ou sous bassin versant concerné par le phénomène,
- Relevé de terrain des dysfonctionnements, des laisses de crues et des points particuliers qui auraient pu être un facteur aggravant,
- Recueil des données météorologiques lors de l'évènement, développement d'une modélisation hydraulique précisant les problèmes et les points aggravants,
- Définition de solutions techniques sous forme d'esquisse, avant-projet sommaire (APS) sous forme de note technique

Dans ce cadre, il est demandé au Comité syndical d'approuver la fiche action ci-annexée, la composition de l'équipe projet « Cellule Technique Ruissellement » ainsi que la Convention de partenariat aux missions de réduction de ruissellement et d'érosion des sols en Haute-Marne élaborée dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet de la Marne amont et ses Affluents, portant sur la période 2025-2031.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment son article L.213-12 ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la Directive n°2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

VU l'arrêté inter préfectoral approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation (TRI) de Saint-Dizier en date du 22 décembre 2016 ;

VU la délibération du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs n°2025-19/CS en date du 19 mars 2025, approuvant la création de la cellule technique ruissellement en Haute-Marne ;

VU la délibération du bureau de la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne en date du 20 mai 2025 ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents en date du 18 juin 2025 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de Haute-Marne en date du 20 juin 2025 ;

VU le projet de fiche-action ci annexé, la composition de l'équipe projet « Cellule technique Ruissellement » et le projet de convention ci-annexés, établi entre le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, le Conseil départemental de Haute-Marne, la Chambre d'agriculture de Haute-Marne, le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA) et la Direction départementale des Territoires (DDT) de Haute-Marne ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la « Cellule Technique Ruissellement » portée dans le cadre du PAPI complet de la Marne amont et ses affluents ;

CONSIDÉRANT les enjeux liés aux inondations pour les partenaires du projet et l'intérêt que constitue pour eux la création de la « Cellule Technique Ruissellement », dans le cadre du PAPI complet de la Marne amont et ses affluents ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la fiche action ci-annexée ainsi que la composition de l'équipe projet « Cellule technique Ruissellement » et **APPROUVE**, sous réserve de la validation et de la labellisation

du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Marne amont et de ses affluents, le projet de convention ci-annexé, établi entre le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, le Conseil départemental de Haute-Marne, la Chambre d'agriculture de Haute-Marne, le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA) et la Direction départementale des Territoires (DDT) de Haute-Marne.

Article 2 : **AUTORISE** M. Le Président ou son représentant à signer ladite convention et à la transmettre pour signature aux autres signataires.

Article 3 : **AUTORISE** M. Le Président ou son représentant à transmettre la présente délibération à la DREAL Grand Est et au préfet de Haute-Marne, dans le cadre de l'instruction du projet de PAPI Marne amont et de ses affluents ;

Article 4 : **AUTORISE** M. Le Président ou son représentant à solliciter toutes les aides financières nécessaires à ce projet auprès de l'État, de l'agence de l'eau Seine-Normandie, de l'Europe et de la Région Grand Est et à signer les documents associés.

Le Président,

A blue ink signature, appearing to read 'Patrick OLLIER', is written over the printed name.

Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourts citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

AXE N°TRANSVERSAL : ANIMATION



Fiche action n°0.1 : Missions de réduction des risques de ruissellement et d'érosion des sols en Haute-Marne, par la Cellule Technique Ruissellement (C.T.R)

Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :

- **1.A – Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires**
- **1.B – Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des quartiers, des bâtiments et des activités économiques des secteurs à enjeux**
- **1.C – Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations**
- **1.E – Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales**
- **2.A – Inscrire la réduction de l'aléa inondation dans une stratégie de long terme à l'échelle d'un bassin de risque cohérent**
- **2.E – Prévenir et lutter contre le ruissellement à l'échelle du bassin versant**
- **4.A – Renforcer la connaissance sur les aléas d'inondation**
- **4.B – Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et en zone impactée**
- **4.E – Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation**
- **4.F – Sensibiliser et mobiliser les citoyens autour des risques d'inondation**
- **4.G – Sensibiliser et mobiliser les acteurs économiques autour des risques d'inondation**

Objectifs :

Cette action concerne la création d'une équipe projet dédiée à la « Cellule technique ruissellement » à l'échelle du département de Haute-Marne, en complémentarité de l'action 0.1 intitulée « Cellule d'animation du PAPI ».

L'objet principal de la cellule technique ruissellement est de favoriser la diminution des risques de ruissellements et d'érosion des sols, notamment à l'issue des épisodes en juillet 2021 et juin/juillet 2024, survenus sur le département de la Haute-Marne.

Description de l'action :

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature du PAPI, à la demande des services de l'Etat et des acteurs locaux, et notamment à l'issue des épisodes orageux en juillet 2021 et juin/juillet 2024 sur le département de la Haute-Marne, il est apparu nécessaire de créer une équipe projet « Cellule technique ruissellement » (CTR). En effet, entre le 28 juin et le 2 juillet 2024, 40 communes en Haute-Marne ont été reconnues par arrêté catastrophe naturelle pour le phénomène « inondation par ruissellement » et « coulées de boues ».

L'équipe projet a fait l'objet d'une présentation et approbation devant les élus lors de la séance du comité de pilotage relatif au PAPI, le 31 janvier 2025, à Chaumont.

Le ruissellement est considéré comme tout écoulement, surfacique (diffus) ou linéaire (concentré) concernant un territoire dont le bassin versant à l'amont a un temps de réponse de moins de deux heures (*Source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire*).

Il s'agit d'un phénomène rapide et localisé, fréquemment associé aux orages, susceptible de causer des dégâts au niveau des routes, des parcelles agricoles, des bâtiments, etc. Il se manifeste préférentiellement dans les zones à fortes pentes mais également en zone à pente plus douce. Tous les espaces sont concernés : ruraux, urbanisés, les zones de plaines.

Le ruissellement répond à une classification en trois zones distinctes :

- La zone de production (précipitations) ;
- La zone de transfert (mouvement de la masse d'eau) ;
- La zone d'accumulation (points bas et sans exutoires).

Dans le contexte de changement climatique, les préoccupations liées aux inondations par ruissellement s'accroissent, avec l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes pluviaux.

Selon le sixième rapport du GIEC, les ruissellements de pluie, débordements de cours d'eau augmenteront dans presque toutes les régions de France (*Source : Centre de ressource pour l'adaptation au changement climatique, Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, 6^{ème} rapport du GIEC*).

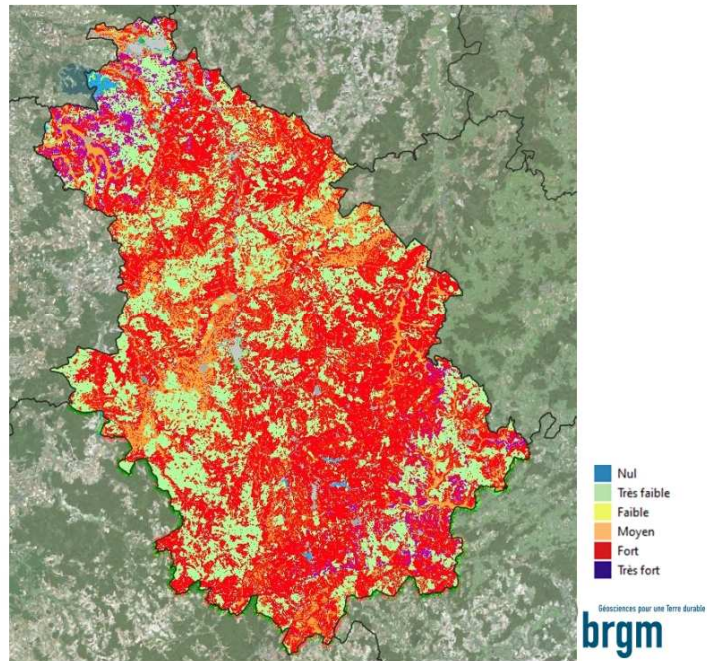
Les scénarios prévoient d'ici 2030 à 2050, une hausse des pluies plus intenses, apportant des volumes d'eaux plus importants sur des durées courtes :

- Dans un scénario de réchauffement à + 1,5 °C, les précipitations décennales se produiront 1,5 fois plus souvent ;
- Dans un scénario de réchauffement à + 4°C, la probabilité de telle précipitation est 2,7 fois plus importante ;
- Le GIEC estime que l'intensité de tels épisodes de précipitations extrêmes augmenterait de 7% pour chaque degré d'augmentation de température.

Par ailleurs, dans un contexte d'évolution des pratiques culturales, le département de la Haute-Marne subit une tendance à la baisse des espaces forestiers et semi-naturels (-850 ha, sur la période 2010 à 2021), une baisse des prairies permanentes (-3 802 ha, sur la période 2015 à 2024), légèrement compensée par une hausse des prairies temporaires (+ 1656 ha, sur la période 2015 à 2024) et des prairies naturelles (+ 68ha, sur la période 2015 à 2024). Aussi, dans une perspective néfaste de mise à nu des sols agricoles, l'aléa intrinsèque généré par ce changement de pratique culturale conduirait à exposer fortement plus de 80% du département de la Haute-Marne (voir carte ci-après).

Aléa intrinsèque

Cartes provisoires (Validation en relecture lors du rapport final)



BRGM — SERVICE GÉOLOGIQUE NATIONAL — WWW.BRGM.FR

32

Le ruissellement est un objet complexe à appréhender, se situant à l'interface entre la gestion du risque d'inondation (compétence GEMAPI), la gestion intégrée des eaux pluviales (GEPU) et la réglementation sur le risque inondation (PLU, PLUi, PPRI) et sécurité publique.

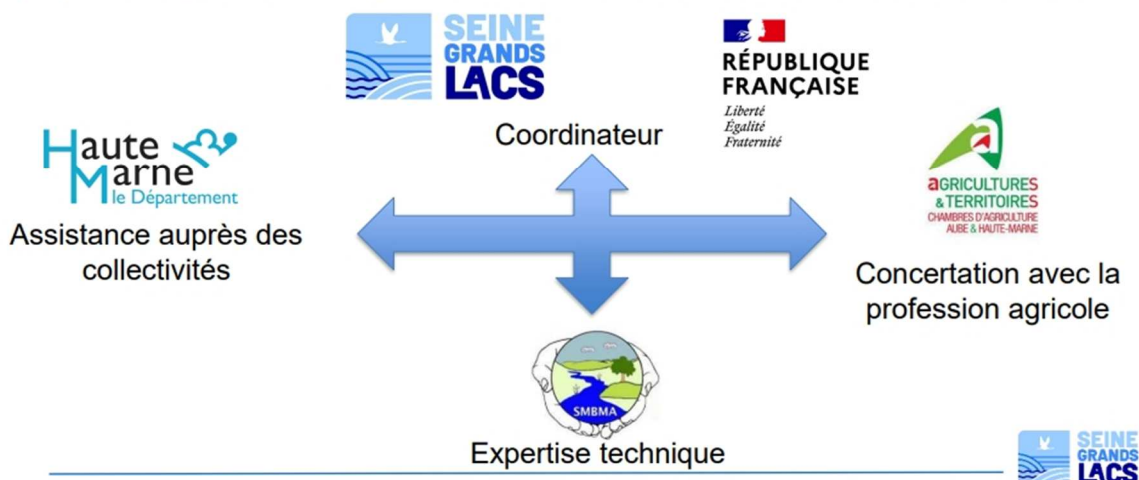
La mise en application d'une stratégie de gestion des eaux pluviales et du risque d'inondation par ruissellement relève d'une combinaison des différentes missions et compétences. Les clés de réussite d'une stratégie globale de gestion du ruissellement passent par :

- Une bonne connaissance de l'aléa et du fonctionnement des infrastructures existantes,
- L'identification de tous les moyens et dispositifs disponibles, qu'ils soient structurels, réglementaires ou organisationnels,
- L'organisation de l'ensemble de ces moyens par une gouvernance appropriée, réunissant les différentes structures et les services concernés,
- Une prise en compte dans la planification du territoire (aménagement, urbanisme),
- La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque de ruissellement,
- Une organisation locale de la prévision, de l'alerte et de la gestion de crise,
- Des actions de prévention.

De fait, par la mise en œuvre des statuts et des compétences des partenaires existants, la composition de l'équipe projet est la suivante :



La cellule d'animation du PAPI renforcée par une « équipe projet technique » propice à la gestion des risques liés à l'érosion des sols et aux ruissellements.



Au sein de cette cellule technique, quatre niveaux d'interventions sont attendus :

- Un rôle de coordinateur, assuré par les services de l'Etat et Seine Grands Lacs ;
- Un rôle d'assistance auprès des collectivités, assuré par le Conseil Départemental de Haute-Marne ;
- Un rôle de concertation auprès de la profession agricole, assuré par la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne ;
- Un rôle d'expertise technique, assuré par le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents (SMBMA).

Les modalités et missions du contenu de la cellule technique ruissellement sont détaillées ci-après.

Rôle de coordinateur, assuré par les services de l'Etat et Seine Grands Lacs

- Décliner l'étude départementale intitulée « Aléa ruissellement et érosion des sols » (action n°1.21) ;
- Partager et diffuser les connaissances disponibles auprès des territoires ;
- Partager la liste des collectivités intéressées pour mener des études et/ou des travaux de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement, pour donner suite aux entrevues menées en 2024 et 2025 (actions n°6.12 et 6.13) ;
- Identifier les secteurs et les communes dits prioritaires pour l'intervention de la CTR ;
- Etablir un plan pluriannuel d'intervention prévisionnel (PPI) sur toute la période de mise en œuvre du PAPI, soit de 2025 à 2031, comprenant deux phases de réalisation (une première phase comprise entre 2025 et 2028 ; une seconde phase comprise entre 2029 et 2031) ;
- A la suite d'un évènement marquant, organiser et participer à la campagne de laisses de crues et d'acquisition de données SIG (action n°2.1) ;
- Développer un réseau d'observateurs et d'un outil numérique d'informations (action n°2.2) ;
- Animer une série d'ateliers dédiés à l'érosion des sols et de lutte contre les ruissellements ; la prévision des crues, le renforcement de systèmes d'alerte et de vigilances ; la gestion de crise communale et intercommunale ; l'adaptation des politiques publiques d'aménagement du territoire ; la réduction de la vulnérabilité des enjeux individuels, collectifs et du territoire (action n°1.9) ;

- Apporter un soutien juridique auprès des collectivités sur la réalisation et la constitution des dossiers de demandes de subventions ;
- Apporter un soutien juridique auprès des collectivités à la recherche de financements complémentaires ;
- Réaliser et partager un bilan biannuel d'activités entre partenaires de la CTR (deux fois par an) ;
- Valoriser le bilan biannuel d'activités de la CTR auprès des membres du comité technique (deux fois par an) (action n°0.1) ;
- Valoriser le bilan biannuel d'activités de la CTR auprès des membres du comité de pilotage (une fois par an) (action n°0.1) ;
- Valoriser le bilan d'activité à l'issue des trois premières années de réalisation lors de la révision à mi-parcours (en 2028/2029) (action n°0.2) ;
- Valoriser le bilan d'activité à l'issue des trois dernières années de réalisation lors du bilan définitif du PAPI complet (en 2031) (action n°0.2).

Actions communes déployées par le Département de Haute-Marne, le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA) et la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne :

- A la suite d'un évènement exceptionnel, déplacement sur site dans les jours qui suivent pour établir un diagnostic terrain de compréhension et d'évaluation du phénomène ;
- Concertation entre les trois structures sur les suites à donner pour chaque secteur concerné par un évènement après partage du diagnostic ;
- Rédaction d'une note technique en synthèse du diagnostic réalisé ;
- Appui pour les recherches de financement pour les différents acteurs impactés ;
- Suivi des études préalables et des travaux ;
- Suivi de l'étude départementale « aléas ruissellement et érosion des sols » menée par le BRGM pour la DDT Haute-Marne ;
- Elaboration d'un bilan annuel des interventions de la Cellule technique ruissellement Haute-Marne.

Rôle d'assistance aux collectivités, assuré par les services du Conseil Départemental de Haute-Marne

- Après chaque évènement marquant, réaliser un diagnostic général partagé, avec les membres de la CTR : examen des dommages sur les voiries et réseaux publics
- Apporter un appui juridique, technique et administratif (marché, demande de subvention) par une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les communes :
 - Identifier la ou les problématiques,
 - Définir l'état des besoins,
 - Préparer les marchés d'études et/ou de maîtrise d'œuvre,
 - Exécuter les marchés cités précédemment,
 - Suivre l'exécution des études jusqu'à la phase travaux

Rôle de concertation auprès de la profession agricole, assuré par les services de la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne

- Après chaque évènement marquant, réaliser un diagnostic général partagé, avec les membres de la CTR : examen des dommages sur les infrastructures agricoles, situation agricole locale
- Identifier les marges de manœuvres pour les agriculteurs sur le territoire concerné.
- Sensibiliser les agriculteurs sur les pratiques culturales et les solutions techniques limitant l'érosion et le ruissellement (par de l'hydraulique douce et de l'hydraulique structurante) ;
- Si besoin, intervenir en appui des bureaux d'études retenus pour réaliser la médiation entre les parties concernées, et veiller à une prise en compte équilibrée des enjeux agricoles ; solliciter d'autres services spécialisés présents sur le territoire.

Rôle d'expertise technique, pour les communes présentes dans le périmètre d'intervention du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents (SMBMA), le syndicat s'engage à réaliser les missions détaillées ci-après :

- Diagnostic hydraulique à l'échelle du bassin versant ou sous bassin versant concerné par le phénomène,
- Relevé de terrain des dysfonctionnements, des laisses de crues et des points particuliers qui auraient pu être un facteur aggravant,
- Recueil des données météorologiques lors de l'évènement, développement d'une modélisation hydraulique précisant les problèmes et les points aggravants,
- Définition de solutions techniques sous forme d'esquisse, avant-projet sommaire (APS) sous forme de note technique

Pour animer la cellule technique ruissellement, les partenaires associés ont dimensionnés quatre équivalents temps plein (4 ETP) à partir du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

- 1 équivalent temps plein pour le rôle de coordinateur, financé dans le cadre de l'action 0.1 intitulée « Cellule d'animation PAPI » ;
- 1 équivalent temps plein pour le rôle d'assistance auprès des collectivités, financé dans le cadre de la présente action n°0.1 intitulée « Missions de réduction des risques de ruissellement et d'érosion des sols en Haute-Marne, par la Cellule technique ruissellement » ;
- 1 équivalent temps plein pour le rôle de concertation avec la profession agricole, financé par un autre dispositif et partagé avec d'autres missions de la chambre d'agriculture ;
- 1 équivalent temps plein pour le rôle d'expertise technique, financé par un autre dispositif (Contrat de territoire) et partagé avec les autres missions GEMAPI du syndicat.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du périmètre du PAPI, et plus particulièrement à destination de toutes les communes du département de Haute-Marne, intéressées par la Cellule technique ruissellement.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Conseil Départemental de Haute-Marne, en partenariat avec les services de l'Etat, Seine Grands Lacs, la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne et le SMBMA**

Les modalités de mise en œuvre sont régies par deux conventions de partenariat :

- Une convention bipartite à titre onéreuse, entre le Conseil Départemental de Haute-Marne et Seine Grands Lacs, relative à « Animation du dispositif PAPI au stade complet de la Marne amont et ses

affluents, missions de réduction des risques de ruissellement et d'érosion des sols en Haute-Marne » ;

- Une convention multipartite à titre gracieuse, entre le Conseil Départemental de Haute-Marne, Seine Grands Lacs, l'Etat, la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne et le SMBMA, relative aux « Missions de réduction des risques de ruissellement et d'érosion des sols en Haute-Marne, par la Cellule technique ruissellement ».

Échéancier prévisionnel :

- **[2026] – [2031]**

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative	-	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	72 mois
Réalisation de l'opération	- €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	390 000 €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : **390 000 € TTC, soit 1 équivalent temps plein (1 ETP)**
- Répartition des charges : Etat au titre du FPRNM (50 %), Maître d'ouvrage (50 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre d'événements marquants

Nombre de secteurs et/ou communes identifiées comme prioritaires

Nombre de communes intéressées

Nombre de communes accompagnées

Diffusion du bilan d'activités de première phase (2026-2028)

Diffusion du bilan d'activités de seconde phase (2029-2031)